
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-362-47

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE Cc-661 DANS LE BUT DE PERMETTRE DE NOUVEAUX USAGES DU GROUPE « COMMERCE ET SERVICE »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 8 JUILLET 2025;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU *[indiquer ici la date de la séance]*, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement de zonage* (REG-362) est modifiée en ce qui concerne la grille des usages et des normes de la zone Cc-661 par l'ajout de la note UP066 afin d'autoriser les usages suivants :
 - La vente au détail de bicyclettes, d'articles de sport, d'articles de plein air ou d'articles de chasse ou de pêche (articles neufs seulement) C2-03-05;
 - La vente au détail de bicyclettes, d'articles de sport, d'articles de plein air ou d'articles de chasse ou de pêche (articles usagés seulement) C2-03-06;
 - Le service de traiteur ou de préparation de mets à apporter (sans consommation sur place) C4-01-03;
 - La vente au détail de produits spécifiques pour usage commercial, industriel ou institutionnel C11-01-01;
 - La vente au détail, la location, l'entretien ou la réparation d'équipement pour usage commercial, industriel ou institutionnel C11-01-02;
 - Le service d'entreposage ou de mini entrepôts C11-04-08;
 - Une entreprise générale de construction ou de rénovation de bâtiments C11-11-01;
 - Une entreprise spécialisée de construction ou de rénovation de bâtiments (maçonnerie, toiture, cloisons sèches, joints, peinture, électricité, plomberie, chauffage, ventilation, protection incendie, ascenseurs, etc.) C11-11-02;
 - Un parc extérieur de stationnement pour véhicules de promenade (établissement fournissant des services temporaires de stationnement sur une base horaire, journalière ou mensuelle dans une aire de stationnement extérieur) C11-15-01.
 2. L'annexe B de ce règlement est également modifiée en ce qui concerne la grille des usages et des normes de la zone Cc-661 par la suppression de la note UP022.
 3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
-

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling